



QUESTIONS et RÉPONSES suite aux séances d'informations portant sur

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX USÉES DE POUR LES SECTEURS LE L'ANSE ET DES TERRASSES

1) À partir de quel pourcentage en faveur des projets d'égout collectif, la municipalité ira-t-elle de l'avant avec la demande de subvention au gouvernement?

Le conseil municipal a statué que ce pourcentage POUR le projet devra être de 66% pour continuer ses démarches.

2) Qu'arrivera-t-il si les deux secteurs concernés ne sont pas du même avis?

Les deux secteurs sont distincts et seront traités indépendamment. Il peut y avoir l'installation d'égouts dans un seul des deux secteurs.

3) Pourquoi les secteurs de l'Anse et des Terrasses sont-ils les secteurs visés par les projets d'égouts? Qui a demandé cela?

De par leur densité de population, ces secteurs sont admissibles à des subventions de la part du gouvernement pour de tels travaux. Suite à la séance d'informations qui a eut lieu en mai 2014, il y a eu demande pour un tel projet à la municipalité de la part de plusieurs des résidents de ces secteurs.

4) Quelle est la date pour rendre son installation conforme?

La date ultime pour tout Saint-Marc-sur-Richelieu est le 31 décembre 2015. Cependant, pour les deux secteurs concernés par les projets des égouts (secteur de l'Anse et secteur des Terrasses), une date définitive sera communiquée lorsqu'une décision sera prise quant à l'orientation des projets d'égouts.



5) Quelles sont les règles de conformité exigées par le gouvernement?

Le règlement du Q2 r.22 est disponible sur le site de la municipalité.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R22.HTM

6) Les citoyens de St-Marc devront-ils changer leur installation sanitaire individuelle si les projets d'égouts n'ont pas lieu?

Qu'il y ait projets d'égouts ou non, toutes les résidences devront être conformes au règlement provincial Q2 r.22.

7) Les gens non conformes sont-ils obligés de se conformer?

Oui, la municipalité se doit de répondre aux exigences établies par le Gouvernement du Québec. Si un citoyen s'oppose à conformer leur système de traitement de leurs eaux usées, la municipalité possède le pouvoir de faire réaliser les travaux de mise en conformité et les frais encourus seront alors imposés sur les taxes du propriétaire.

8) Est-il possible d'améliorer un système de traitement des eaux usées individuel désuet afin de le rendre conforme?

Non, selon l'article 4 du Q2 r.22.

9) Où sera situé le branchement sur le terrain de chaque résidence?

Cela dépend de l'aménagement des sorties de plomberies existantes. Pour de plus amples renseignements, la personne ressource à contacter est l'inspecteur municipal.

10) Combien coûtera le branchement de raccordement pour le résident?

Il est de la responsabilité du citoyen de contacter un entrepreneur pour réaliser ces travaux. Les prix peuvent varier selon l'emplacement de la résidence et les conditions spécifiques de branchement. En 2007, cela coûtait entre 1 500\$ et 2 500\$ pour deux conduites branchées (pluviale et sanitaire).



11) Comment est calculée la tarification pour l'ensemble des lots?

La tarification est effectuée par le nombre d'unités d'habitation desservi, incluant les terrains vacants pouvant être construits.

12) Comment ont été calculés les tarifs pour le pluvial?

Un prix par mètre linéaire (250\$/m) a été estimé. Le drain posé ne sera pas relié aux égouts, mais directement rejeté dans un cours d'eau ou fossé puisqu'il ne servira qu'à récolter l'eau de pluie et de ruissellement.

13) Qui paiera les frais de pavage?

Les coûts d'asphaltage sont toujours répartis à l'ensemble du territoire de la municipalité.

14) Le prix de l'acquisition des terrains pour les usines décentralisées est-il calculé dans les coûts?

Oui, il a été inclus dans les coûts de contingence et incident de chacun des secteurs, voir la présentation faite par Avizo pages 22 et 23.

15) Est-ce que les montants présentés incluent les arrangements de terrain suite aux travaux?

Non, seuls les travaux effectués par la municipalité sont déjà inclus dans les montants présentés. Les travaux de raccordements sont à la charge du propriétaire.

16) Quel est le coût prévu au budget pour continuer l'étude de faisabilité et aller en demandes de subvention?

L'étude réalisée par Avizo a coûté pour le moment 21 000 \$ et il n'y a pas de coûts additionnels prévus pour cette année pour une étude de faisabilité. Des frais additionnels suivront lors de la demande de subvention, seront déterminés par le résultat de l'appel d'offres fait par la municipalité pour le choix de la firme d'experts-conseils.



17) Le prix annuel d'entretien estimé pour les installations sanitaires individuelles n'est-il pas trop élevé?

Les frais moyens estimés à 550\$ représentent l'entretien annuel d'un système secondaire avancé à lampe UV. Ce système représente ce que la majorité des citoyens de Saint-Marc-sur-Richelieu devront installer puisque leur sol est argileux.

18) Est-ce que tous les frais encourus par les travaux des projets des égouts seront payés par l'ensemble des citoyens de Saint-Marc-sur-Richelieu?

Non. À titre d'exemple, lors de l'installation des égouts dans le noyau villageois en 2006-2007, les travaux suivants étaient payés par les gens du noyau villageois uniquement :

- Le réseau d'égouts sanitaires,
- Les postes de pompage,
- Le réseau d'égouts pluvial.

Les travaux ayant été effectués dans le noyau villageois, mais payé par l'ensemble des citoyens étaient :

- Les remplacements au réseau d'aqueduc,
- Les travaux de voirie (pavage, bordures et trottoirs),
- La piste cyclable,
- Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés,
- Les installations sanitaires collectives de l'hôtel de ville, l'église, l'école et le CPE.

Pour ce qui est des deux projets actuels, seulement les coûts de pavage seront chargés à l'ensemble. Qu'il y ait projets d'égout collectif ou non, les travaux de pavage devront être réalisés sur les rues visées par le projet.

19) Allons-nous raccorder l'ensemble des résidences qui sont situées sur la route 223, puisque les tuyaux passeront en face de ces propriétés?

Non, puisque la subvention gouvernementale a pour objectif de favoriser la densification urbaine et non son étalement; la majorité des résidences sur la 223 représente un milieu rural et les inclure dans la demande de subvention entrainerait un rejet de notre demande. De plus, le tuyau qui sera acheminé vers Saint-Charles-sur-Richelieu est une conduite de refoulement.



20) Quels sont les coûts annuels d'entretien pour l'usine de Saint-Charles?

Peu importe les coûts actuels de l'usine de Saint-Charles, il est certain que les coûts seront plus élevés par une plus grande utilisation d'électricité et de produits chimiques.

21) Qu'arrivera-t-il avec les installations sanitaires individuelles qui ont été refaites dans les dernières années et qui sont conformes?

Tous les propriétaires devront se raccorder au système collectif de traitement des eaux usées dans un délai de deux ans et seront tarifés. Il sera possible de payer comptant ou d'étaler la compensation annuellement sur le compte de taxes municipales selon le terme qui sera établi en vertu du règlement d'emprunt.

22) Les usines de traitement d'eaux usées produiront-elles du bruit ou des odeurs?

En temps normal, non. En 2015, plusieurs moyens peuvent être utilisés pour contrer les odeurs, dans le cas où il y en aurait, dont les filtres à charbon et à huiles essentielles. Les bruits seront à peine perceptibles puisque tous les éléments mécaniques seront situés dans un bâtiment isolé.

23) Qu'arrivera-t-il s'il y a panne de courant?

Un générateur fournira l'usine de traitement des eaux usées en électricité.

24) Qu'arrivera-t-il avec les matières solides issues des eaux usées?

Les boues seront valorisées dans un site approprié.

25) Qu'arrivera-t-il si des produits dangereux (tels les huiles de cuisson, les produits à base de pétrole, les peintures, etc.) sont déversés dans les égouts?

Il est strictement interdit de déverser des produits dangereux dans tout système de traitement d'eaux usées. Ceux-ci doivent être acheminés à votre écocentre.



26) Pourquoi faire un tel projet s'il revient moins cher de faire son propre système?

Il y a plusieurs avantages à l'installation d'un réseau de collecte de traitement collectif d'eaux usées :

- Aucun remplacement requis du système de traitement individuel,
- Entretien du système de traitement des eaux usées et des conduites effectué par la municipalité,
- Rehausse la valeur de la propriété,
- Plus grande facilité de revente de la propriété,
- Aucun système de pompage requis pour l'aménagement du sous-sol de la propriété,
- Pavage mis en place lors des travaux d'installation du réseau de collecte.

De plus, un tel projet sera fait à coût égal ou moindre que si c'était un système individuel. C'est une décision qui a été prise suite au sondage de 2014.

27) Pourquoi ne pas se raccorder aux égouts de Beloeil, pour le secteur de l'Anse?

Les informations préliminaires fournies par la ville de Beloeil indiquent que cela ne serait pas plus avantageux que les options étudiées par Avizo.

28) Est-ce qu'il y aura une autre présentation avec des chiffres finaux?

Lorsque les montants de subvention seront confirmés par le gouvernement provincial, il y aura une séance d'information pour les citoyens concernés. Si les montants calculés pour installer le réseau d'égouts sont similaires à ceux présentés dans l'étude de faisabilité de 2015, la municipalité ira de l'avant avec le projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux. Les résidents concernés pourront à ce moment se prononcer en faveur ou défaveur des travaux.

29) Peut-il y avoir des refoulements d'égouts?

Non, puisqu'il est obligatoire de se conformer au code de plomberie qui recommande, dans la majorité des cas, l'installation de clapets antiretours.

30) Est-ce que l'usine décentralisée pour le traitement des eaux usées est garantie?

Oui, les entrepreneurs offrent toujours des garanties.



31) S'il y a de nouvelles constructions, pourront-elles se brancher?

Oui, uniquement pour les terrains vacants pouvant être construits. Ceux-ci devront prévoir une conduite pour leur terrain. Une fois les travaux terminés, il sera impossible de rajouter de sorties de branchement.

32) Est-ce que nous aurons accès à l'ajustement budgétaire avant de passer en demande de subvention au gouvernement?

Non, il n'est pas possible de connaître les chiffres finaux avant la demande officielle au gouvernement pour la subvention. Nous aurons une bonne idée des chiffres finaux après la réponse du gouvernement suite à la demande de subvention.

33) Que faire d'une fosse septique située en plein centre de la zone de raccordement idéale au projet d'égout sur un terrain?

Si la fosse n'est pas enlevée, elle devra être vidangée, remplie et laissée ou brisée dans le sol.

34) Est-ce que le propriétaire du camping est prêt à embarquer dans le projet et paiera-t-il les frais mêmes s'il ne se raccorde pas?

Le propriétaire du camping doit lui aussi se conformer à la loi sur la qualité de l'environnement. Il paiera les frais s'il participe au présent projet collectif de traitement des eaux usées.

35) Est-ce que les travaux vont entraîner des fermetures de la route 223 et pendant combien de temps?

Seulement si l'option 1 est retenue, c'est-à-dire l'option du raccordement à l'usine de Saint-Charles-sur-Richelieu, les chances sont minces de devoir fermer la route 223 lors de l'installation de la conduite de refoulement.



36) Pourquoi la municipalité a-t-elle permis la construction de nouvelles résidences nécessitant une installation sanitaire individuelle sachant qu'un projet d'égout est à l'étude?

Parce qu'il est obligatoire de posséder un système de traitement des eaux usées pour toute nouvelle construction lorsqu'il n'y a pas de réseau collectif.

Pour toute autre question, vous êtes invité à contacter Marilynne Robidoux, agente d'inspection et d'information en environnement : 450-584-2258, poste #3.